

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 13 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents** : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)** : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°28/2024

#### Prescription de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 23 novembre 2020 par délibération du conseil municipal,

Vu la modification simplifiée du PLU de la commune approuvé le 13 septembre 2022 par délibération du conseil municipal,

Considérant que la délibération n°09/2024 du 12 février 2024 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 n'est plus adaptée,

Considérant que la procédure de modification doit être envisagée selon la procédure de modification du droit commun, elle permettra ainsi de modifier le règlement afin de faciliter l'installation d'entreprises sur les zones d'activités et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables ainsi que de permettre le développement d'équipements publics, que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°09/2024 du 12 février 2024 lançant une procédure de modification simplifiée qui n'est plus adaptée aux changements souhaités ;
- PREND NOTE des objectifs de cette modification :
  - Adapter le règlement écrit du PLU pour prendre en compte les évolutions des projets actuels en facilitant l'installation d'entreprises sur les zones d'activités, permettre le développement des équipements publics, faciliter l'installation d'équipements d'énergies renouvelables,...
  - Ajouter ou supprimer des bâtiments pouvant changer de destination
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
- DIT que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées ;
- AUTORISE le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui fera l'objet d'une enquête publique ;

- CHARGE l'atelier d'urbanisme et d'architecture Sol et Cité de la mise en œuvre de cette modification ;
- DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 juin 2024,

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*